

CAPA

DATE A VENIR 2021

Qui est concerné ?

Les collègues ayant eu un RDV de carrière dans l'année 2019-2020 ainsi que ceux qui n'ont pu l'avoir depuis le confinement de mars 2020 et qui ont été rattrapés au 1^{er} trimestre 2020-2021 .

Les collègues non satisfaits des avis émis sur le compte rendu du RDV de carrière et qui souhaitent une révision de l'appréciation finale de leur valeur professionnelle.

Les enjeux et les règles ?

C'est une nouveauté du PPCR, vous pouvez, une fois connue l'appréciation du rendez-vous de carrière, la **contester**. Rappelons qu'avant PPCR, après une inspection, nous ne pouvions rien contester.

Le Ministère, par la complexité de la procédure, tente de décourager les collègues de demander une révision. De plus on sait que, le ministère contingente les avis en prévision de la CAPA Avancement.

Montrons notre désaccord !

N'hésites pas à te lancer dans cette procédure de contestation !

Pour sa 1^{ère} mise en place en 2019, 4 dossiers en CAPA, 1 modification obtenue ! Et en 2020, 15 dossiers, en CAPA, 10 modifications obtenues !

CONTACTS pour INFOS / QUESTIONS:

Cécile BLYWEERT 06 11 42 16 58
Céline DOMERGUE 06 78 13 14 40
cepsgrenoble@gmail.com

FLASH INFO Contestation RDV de Carrière

Ce que tu dois faire ?

Faire une **demande de recours de l'appréciation finale de ton RDV de carrière** (termes à reporter dans le courrier).

L'appréciation finale est notifiée dans les 2 premières semaines de la rentrée scolaire (sauf cette année cause COVID) dans l'application SIAE et dans votre messagerie professionnelle et I-prof.

Dans un délai de **30 jours francs** suivant la **notification sur iprof de l'avis final du RDV de carrière**.

L'administration aura **30 jours francs** pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle.

L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

Il faudra dès lors **faire appel de la décision en saisissant à nouveau la CAPA** (commission administrative paritaire) ou **CAPN** (agregés) **par mail également dans un nouveau délai de 30 jours**.

Attention, si vous ne saisissez pas à nouveau la CAPA ou la CAPN, votre avis sera définitif !

Il n'y a **pas de courrier type** pour contester son appréciation. Les points de contestation peuvent être un décalage entre les appréciations des évaluateurs et l'appréciation finale, une non prise en compte de l'ensemble des activités menées dans votre appréciation, etc.

Pour les certifiés :

Par mail à ce.dipere2b1@ac-grenoble.fr adressé à la **Rectrice** ou directement sur **iprof**.

Pour les agrégés :

il est nécessaire d'écrire directement au ministre, => soit par **voie postale** à la DGRH B2-3 72 rue Régnault 75243 Paris cedex 13, le cachet de la poste faisant foi, par voie hiérarchique.

=> soit par **courriel** adressé à l'adresse recoursappreciationagreges@education.fr

Attention : Aucune contestation ne sera examinée en CAPA si toute cette procédure n'est pas respectée.

Merci de nous envoyer par mail ton recours pour que l'on suive ton dossier et appuie ta demande en CAPA